



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **TRICO JARDIN***

de la société KWIZDA AGRO GMBH
enregistrée sous le n° 2022-2690

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 février 2025,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRICO JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	KWIZDA AGRO GMBH Universitätsring 6 1010 WIEN Autriche
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	64,5 g/L - répulsif olfactif d'origine animal ou végétal / graisse de mouton
Numéro d'intrant	260-2017.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2180289
Fonction	Répulsif
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/04/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)